

Ici et ailleurs

Business, business

La vente de systèmes d'alarme n'a jamais aussi bien marché qu'actuellement autour des centres pour demandeurs d'asile. Comme quoi, le malheur des uns ...

L'enfermement, solution miracle?

C'est sous ce titre que «*Liber-tés !*», le mensuel d'Amnesty International publie une analyse remarquable et concise de la question de l'enfermement des jeunes dans la perspective de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 de l'abrogation de l'article 53 de la loi du 8/4/65 relative à la protection de la jeunesse. En quelques phrases, Roland D'Hoop remet cette question en perspective en pointant la nécessité «*de patience et de courage politique pour ne pas céder aux appels à la vengeance, à la justice rapide et exemplaire*».

Il faudra aussi beaucoup de capacité pédagogique.

Apprentissage du droit à distance

Les Facultés universitaires de Namur mettent en place un projet d'apprentissage du droit à distance destiné à des jeunes de la région d'Afrique des grands lacs. Ce projet vise à répondre à la demande urgente de formation exprimée par ces jeunes dans le domaine juridique : prodiguer aux étudiants une formation professionnelle, sensibiliser aux modes pacifiques de règlement des conflits, élaborer les principaux supports de cours et valider une méthodologie de l'enseignement à distance.

Un cri dans le désert?

Le douzième rapport du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides qui porte sur l'année d'activité 1999 vient de paraître. Il consacre un chapitre entier aux groupes vulnérables parmi lesquels les demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. Les statistiques depuis 1988 sont passées au crible (en-

tre février 1988 et décembre 1999, 11.340 dossiers ont été ouverts, nombre en constante augmentation d'année en année). Lucide, le rapport note que «*la question du respect, par la Belgique, de ses obligations internationales mérite donc toujours d'être posée*». Rappelant les engagements de l'Etat belge, (tutelle, interdiction de la détention,...), il pointe les questions en suspens : la définition du mineur et la détermination de l'âge, la nécessité de l'instauration légale d'une tutelle, les disparitions des mineurs (seul un tiers des mineurs arrivent dans les centres qui leur sont assignés!), l'hébergement, la prise en charge, la scolarité et la recherche d'une solution durable.

Fini de rire...

Dans la foulée de la nouvelle politique de traitement des demandes d'asile, le C.G.R.A. ne procède plus systématiquement à l'audition des candidats. Ces progrès sont également appliqués aux mineurs éjectés sans

pouvoir s'expliquer sur les contradictions que l'Office des étrangers arrive sans difficulté à leur soutirer.

... on va savoir qui décide

Et pour ne pas faire les choses à moitié, le service mineurs de l'Office demande aux travailleurs sociaux des centres d'accueil de préparer les jeunes à leur départ, volontaire de préférence, forcé si nécessaire. On trouvera bien une ONG locale pour les prendre en charge. Il y a de la révolte dans l'air.

le manager de l'année ?

Il est vrai que le nouveau responsable de la gestion des flux d'immigrés profiteurs peut targuer d'une efficacité immédiate : quelques semaines après son entrée en fonction, le nombre de demandeurs d'asile a drastiquement diminué. C'est tellement vrai qu'on commence à se demander s'il est encore

utile de voter une réforme de l'asile qui va coûter cher et qui n'apparaît plus aussi indispensable.

Echantillon représentatif...

La lecture du Bulletin des Questions et Réponses du Parlement de la Communauté française nous apprend que le ministre de l'éducation de l'enseignement secondaire (vu le nombre de ministres compétents en matière d'enseignement dans notre petite Communauté, il faut toujours préciser de qui on parle) est très satisfait de la réforme imposant des conditions plus strictes d'inscription pour les plus de 18 ans dans les écoles. Il a d'ailleurs interrogé les écoles pour en avoir le cœur net.

... de ce que le ministre souhaite démontrer

«Il s'avère, dans tous les établissements interrogés, que tous les élèves majeurs, après une bonne information donnée par la direction d'inscription spécifique» répond le ministre.

Les écoles n'ont sans doute pas répertorié les élèves majeurs à qui, d'entrée de jeu, on a répondu qu'ils sont indésirables et qui n'ont donc même pas eu la possibilité de «bénéficier» d'un entretien et d'une information, ni de la possibilité de signer ce fameux «*contrat-qui-n'en-est-pas-un-quoique*» nouvellement imposé.

Décret «Insertion des primo arrivants dans l'école»

L'avant-projet de décret présenté dans la livraison précédente du JDJ (n° 203, p. 37 à 40) poursuit son chemin (il est approuvé par le gouvernement et soumis pour avis au Conseil d'État).

Les remarques formulées le mois dernier restent globalement d'actualité (le principal changement c'est qu'en principe, il n'y aura pas de classe passerelle dans l'enseignement maternel). On peut compter sur le Parlement pour améliorer encore un peu ce texte dont on ne soulignera jamais assez qu'il constitue un progrès formidable.

Tiens donc!

Pour ce qui est des réticences à ce projet, notons qu'elles viennent essentiellement du PRL qui y voit une critique implicite de la politique fédérale en la matière (asile pour mineurs).

Ceci étant, le ministre Hazette s'accroche (il était même prêt à faire cavalier seul et laisser tomber son impécunieux partenaire, Nollet) et une solution semble en vue qui verrait l'entrée en vigueur de ce projet en septembre prochain.

Le CAAJ nouveau est arrivé

La proposition de décret réformant les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse (C.A.A.J.) a été adoptée par le Parlement communautaire ce 27 mars 2001. Il vise essentiellement, selon ses promoteurs, à dynamiser ces instances consultatives (en modifiant sa composition, jugulant l'absentéisme, obligeant un nombre minimum de réunions par an, prévoyant des suppléants et que les membres institutionnels soient mandatés par leur institution). De plus, mais ce ne sera pas applicable avant le prochain renouvellement, les membres seront choisis après un large appel à candidature pour éviter les nominations trop officiellement partisanes.

Est-il comestible?

Cela suffira-t-il à faire de cet organe consultatif un moteur de la prévention générale? À voir. Il faudra d'abord dépasser les intérêts partisans. Or, comme il en est qui pensent qu'il y a du pouvoir et de l'argent à gérer ...

Vieilles ornières

Une étude intitulée «*Apport de la parole des familles à l'aide à la jeunesse*» a été attribuée à l'Université de Liège après un

«*appel d'offres*». Cette procédure, plus équitable à première vue que le «*gré à gré*», s'est avérée tout aussi partisane que les choix antérieurs puisque le critère a bien plus été la répartition entre des universités de confessions différentes plutôt que la valeur intrinsèque des projets. Si les formes sauvent l'apparence, on ne peut pas en dire autant du fond. Ce n'est certes pas la (l'absence de) motivation du choix ministériel qui nous rassurera.

Centre d'étude de la Délinquance juvénile

Le ministre de la Justice souhaite remettre en place un «*Centre d'étude de la Délinquance juvénile*» sur le modèle de celui qui a existé et a été opérationnel jusqu'au début des années 80, avant la «*communautarisation*» de la protection de la jeunesse. Il avait, à l'époque, été créé sous forme d'asbl le 23 juillet 1957 à Bruxelles par divers universitaires, magistrats, ...et avait pour objet social :

«1° Mener des recherches sur la délinquance juvénile, dans un esprit de science pure, mais en s'attachant le plus possible à l'action sociale.

Le terme de «délinquance juvénile» doit être compris dans le sens le plus large et inclure :

- toutes les formes de délinquance et pré-délinquance;
- toutes les inadaptations qui s'y préparent ou qui les accompagnent;
- tous les facteurs criminogènes, tant sociaux qu'individuels;
- les modes de détection et de prévention;
- les modes de traitement.

En un mot, le Centre s'intéressera aux aspects légaux, réglementaires, judiciaires, criminologiques, médicaux, sociologiques, psychologiques, psychiatriques, pédagogiques et de service social du problème.

2° Devenir un centre national de documentation et de bibliographie sur la question.

3° Servir de lieu de rencontre entre les chercheurs, les praticiens, les institutions intéressées à la question, notamment en organisant des groupes d'étude, des rencontres, etc.

4° Publier annuellement, sous forme de rapport, une monographie de la délinquance juvénile en Belgique, comportant les données statistiques avec leur interprétation scientifique, ainsi que les données qualitatives et l'analyse des changements institutionnels.

5° Contrôler l'efficacité des méthodes de prévention et de traitement en vigueur et éventuellement participer à des expériences et aider à en tirer des enseignements».